

Sno 6372

GROUPE AUCHAN
Société Anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 631 952 080 €
40 Avenue de Flandre 59170 CROIX
RCS Roubaix-Tourcoing B 476 180 625

ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES
DU 21 OCTOBRE 2011
EXTRAIT DE PROCES-VERBAL

[...]

COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire,
après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
sous réserve de l'adoption de la sixième résolution concernant la suppression du droit préférentiel de souscription, et constatant que le capital social est entièrement libéré,
décide d'augmenter le capital social en numéraire de 510.860 euros, pour le porter de 631.952.080 euros à 632.462.940 euros, par émission, avec une prime de 9.419.236,68 euros, de 25.543 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale ; soit une augmentation du capital social avec prime d'émission de 9.930.096,68 euros.

Ces actions seraient émises à la dernière valeur fixée par le collège d'experts indépendants qui évalue annuellement les titres de la Société et qui s'élève au prix unitaire de 388,76 euros, soit avec une prime d'émission de 368,76 euros par action, ladite Valeur Expert étant réputée avoir été déterminée dans les conditions de l'article 1592 du code civil.

Ces actions seront libérées en numéraire et en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'augmentation de capital.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SIXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes, décide de supprimer le droit préférentiel des actionnaires et de réserver la souscription des actions nouvelles à :

- VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL à concurrence de 5.113 actions,
- VALSUPER UNIGRET INTERNATIONAL à concurrence de 13.267 actions,
- VALAUCHANRUS SOPANEER INTERNATIONAL à concurrence de 1.533 actions,
- AUSSPAR à concurrence de 5.630 actions,

Soit un total de 25.543 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SEPTIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire constate que :

- les 25.543 actions nouvelles ont été immédiatement souscrites et en totalité par les actionnaires suivants :
 - 5.113 actions pour VALAUCHAN SOPANEER INTERNATIONAL
 - 13.267 actions pour VALSUPER UNIGRET INTERNATIONAL
 - 1.533 actions pour VALAUCHANRUS SOPANEER INTERNATIONAL
 - 5.630 actions pour AUSSPAR.
- Ces actions nouvelles ont été intégralement libérées, au moyen d'un versement en numéraire de 9.930.096,68 euros effectué sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR 76 3000 3011 0000 0200 4193 666

BIC : SOCGEFRPP
- Dès lors, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

HUITIEME RESOLUTION

L'assemblée générale extraordinaire,
après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes,
décide, en application des dispositions de l'article L 225-129-6 du Code de Commerce,
de réserver aux salariés de la Société, par l'intermédiaire des fonds communs de placement Valauchan, Valsuper et Valaccord, une augmentation du capital social en numéraire aux conditions prévues à l'article L 3332-18 du Code de travail, d'un montant de 625.380 euros, pour le porter de 632.462.940 euros à 633.088.320 euros, par émission, avec une prime de 11.530.756,44 euros, de 31.269 actions nouvelles de 20 euros de valeur nominale ; soit une augmentation du capital social avec prime d'émission d'un montant de 12.156.136,44 euros.

Ces actions seraient émises à la dernière valeur fixée par le collège d'experts indépendants qui évalue annuellement les titres de la Société et ce conformément à l'article L 3332.20 du code du travail et qui s'élève au prix unitaire de 388,76 euros, soit avec une prime d'émission de 368,76 euros par action.

Ces actions seront libérées en numéraire et en totalité lors de la souscription.

Les actions nouvelles qui seront soumises à toutes les dispositions statutaires seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation effective de l'augmentation de capital.

Cette augmentation de capital emporte renonciation automatique par les autres actionnaires à leur droit préférentiel de souscription, les 31.269 actions étant réservées comme suit :

- FCP VALSUPER à concurrence de 4.314 actions,

- FCP VALAUCHAN à concurrence de 25.750 actions,
- FCP VALACCORD à concurrence de 1.205 actions.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

NEUVIEME RESOLUTION

Suite à la résolution précédente, l'assemblée générale extraordinaire constate que :

- les 31.269 actions nouvelles ont été immédiatement souscrites en totalité par les actionnaires suivants :
 - 4.314 actions pour le FCP VALSUPER,
 - 25.750 actions pour le FCP VALAUCHAN,
 - 1.205 actions pour FCP VALACCORD.
- Ces actions nouvelles ont été intégralement libérées, au moyen d'un versement en numéraire de 12.156.136,44 euros effectué sur le compte dont les coordonnées sont les suivantes :

IBAN : FR 76 3000 3011 0000 0200 4193 666

BIC : SOCGEFRPP

- Dès lors, l'augmentation de capital se trouve définitivement réalisée.

[...]

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DIXIEME RESOLUTION

En conséquence des résolutions précédentes, l'assemblée générale extraordinaire décide de modifier l'article 6 des statuts ainsi qu'il suit :

« ARTICLE 6 - Capital social

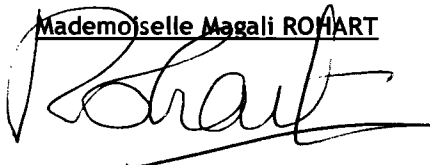
Le capital social est fixé à la somme de 633.088.320 EUROS (six cent trente trois millions quatre vingt huit mille trois cent vingt euros) et est divisé en 31.654.416 actions de 20 Euros chacune, entièrement libérées, dont 31.626.737 actions ordinaires et 27.679 actions de préférence».

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

[...]

CERTIFIE CONFORME

Mademoiselle Magali ROHART



Daniel CLAUSSE
Contrôleur

Enregistré à : S.I.E DE ROUBAIX NORD

Le 07/11/2011 Bordereau n°2011/975 Case n°37

Enregistrement : 500 €

Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

Le Contrôleur

Ext 10296